

Délibération N° 2023-70
Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 novembre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3 II), L719-3 et D719-41 à D719-47-5 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;
- Vu** la démission de Mme Camille Bourgy, personnalité extérieure relevant de la catégorie des *personnes assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise* ;
- Vu** l'appel public à candidatures organisé par la Directrice générale des services et publié dans les conditions fixées à l'article 15 des statuts de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation d'une personnalité extérieure du Conseil d'administration relevant de la catégorie des personnes assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

A l'issue de l'appel public à candidatures, deux candidatures ont été valablement réceptionnées, avant la date limite de dépôt fixée au 8 novembre 2023 :

- la candidature de Mme Virginie CARTON, directrice générale de *OnlyLyon Tourisme et Congrès*, recueille 13 voix ;
- la candidature de Mme Alison PATOU, Présidente de *SCOPA* et Data scientist, recueille 1 voix.

Mme Virginie CARTON est désignée membre du Conseil d'administration de l'Université, pour la durée du mandat restant à courir, au titre de la catégorie des personnes assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés des élus du Conseil et des personnalités représentant le Conseil régional AURA, la Métropole de Lyon et le CNRS.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Nombre de votants : 27

Dont :

Abstentions : 12

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 20 novembre 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 24 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 24 novembre 2024